Partie 2 une attribution de domaine plein de conflits

Dans cette partie nous allons parler des noms de domaines et comment l’ICANN supervise plusieurs milliers de nom de domaines, ainsi que les conflits autour de ces noms.

L’ICANN est la société qui gère l’attribution des noms de domaines, c’est-à-dire quels domaines de premier niveau peuvent exister, mais aussi qui supervise ces noms de domaine. En effet, elle ne s’occupe pas de tous les sites internet. Par exemple pour le .fr c’est l’ICANN qui à créer le domaine, qui a donné la supervision du domaine à l’AFNIC et c’est cette dernière qui gère tous les sites ayant pour extension le .fr.

Les principales organisations sont :

-Verisign qui gère les noms de domaines suivants : .com, .net, .name.

-Public Interest Registry (PIR) qui s’occupe du .org.

-l’IANA (Internet Assigned Numbers Authority) composante de l’ICANN gère les .int et .arpa.

-Donuts (entreprise privée) : gère près de 250 noms de domaine génériques.

-Afilias (une autre entreprise privée) : .asia, .info, .mobi, .pro et un grand nombre de domaine de pays.

-Amazon et Google possède eux aussi un grand nombre de domaines.

-Toutes les organisations National gèrent le domaine associé à leur pays comme l’AFNIC pour le .fr.

L’ICANN est une organisation à but non lucratif, mais les organisations qui s’occupent des sites liés aux domaines sont, elles, des entreprises privées à but lucratif. Par exemple Verisign, l’organisation américaine basée en Virginie gère tous les sites en .com et est coté en bourse. En 2017 Verisign a fait 500 millions de dollars de bénéfice pour un peu plus de 1000 employées. Une personne ou une compagnie qui souhaite créer un site en .com doit payer des frais annuel d’au moins 8 dollars avec 7,85 dollars pour Verisign et 0,15 dollar pour l’ICANN.

Ce modèle économique a causé de nombreuses controverses, dernièrement le 13 Novembre 2019, l’association Internet Society propriétaire de la PIR souhaitait vendre le domaine .org pour 1,135 milliards de dollars. Cette opération a indigné beaucoup de propriétaires de .org craignant une augmentation du prix du nom de domaine. En effet la majorité des possesseurs de .org sont des entités à but non lucratif comme par exemple les associations et organisations internationales (ex : Amnesty). Cette transaction nécessitant une approbation de la part de l’ICANN a été suspendu par cette dernière le 20 avril 2019 et définitivement rejetée le 30 avril 2020. La raison du rejet avancé par l’ICANN est la suivante : « La récupération du domaine par une entité à but lucratif ne servent pas les intérêts de la communauté .org ».

Il existe un grand nombre de domaine, l’ICANN en a même crée plus de 1300 nouveaux en 2012 atteignant un total de 1511 nom de domaine car elle propose en 2010 la possibilité aux entreprise et structure publique d’avoir un nom de domaine personnalisé, la majorité de ces domaines sont générique tel que le .corsica ou .paris (pour ne citer que des exemples français) pour mettre en avant son attachement à ces villes. Mais beaucoup de ces noms de domaines sont possédés par de grandes entreprises privées. Il arrive qu’une entreprise convoite un nom de domaine associé à un pays ou une zone géographique. Le conflit autours du nom de domaine amazon est un des plus parlants. Le .amazon domaine créé pour la compagnie Amazon et géré par cette même compagnie a engendré de nombreux conflits avec les pays sud-américain. Ces derniers avancent l’argument que ce nom fait référence à leur zone géographique ainsi qu’à toutes les communautés situé près du fleuve Amazone et devrait de ce fait leur appartenir. En 2019 soit plus de 6 ans après le début du conflit, l’ICANN a décidé de donner le nom de domaine à Amazon. En contrepartie l’entreprise ne peut héberger aucun site traitant de la culture ou de la région Amazonienne. Les pays d’Amérique du sud se voient aussi réservés certain noms de domaine pour un usage non commercial et uniquement améliorer la visibilité de cette région menacée. On retrouve par exemple le .bz.amazon pour le Brésil.

Une situation similaire en France s’est produite avec le .vin et .wine qui ont tous deux été vendus à Donut, compagnie américaine. Cette entreprise privée avais dans l’objectif de vendre des noms de domaine de vin d’appellation d’origine contrôlé au plus offrant ce qui n’a pas plus au vignoble français. L’union européenne porte plainte auprès de l’ICANN en 2014 qui était plutôt du côté de la compagnie américaine. Cette position de nouveau montré la faible confiance accordée à l’ICANN par l’Union Européenne. En effet, en 2014, les choix de l’ICANN sont encore très influencés par les entrepreneurs américains de la Silicon Valley. Les décisions de l’ICANN resteront sous influence américaine mais dans une moindre mesure même après la fin du contrat les liants au gouvernement nord-américain. Aujourd’hui l’ICANN s’efforce de parfaire son impartialité.

D’autre problèmes concernant certaines compagnies possédant des noms de domaines trop générique tel que Amazon ayant le .book ou l’Oréal le .hair (en 2018, il ne le possède aujourd’hui plus) ou Google le .map. Ces noms de domaine procurent un monopole à chacune de ces entreprises en ne permettant pas aux entreprises concurrentes d’utiliser cette même extension de nom de domaine représentatif de leur activité.

Un grand nombre de conflits autours des noms de domaine porte sur les religions. Par exemple l’Arabie Saoudite s’oppose à la création de nombreux domaine à connotation sexuelle tel que le .porn ou le .sexe. Ils ont aussi déposé une plainte sur le .islam car une entreprise privée ne devrait pas représenter l’ensemble des musulmans. L’Arabie Saoudite est aussi contre le .catholic demandé par le Vatican car il n’a pas le monopole de la religion catholique.

Aujourd’hui encore l’ICANN est très critiquée pour son coté neutre mais toujours en faveur des grandes entreprise. Pour remédier à ce problème l’ICANN essaye d’être la plus transparente possible auprès du grand public en communiquant la totalité des réunions, décisions et agenda. Elle a aussi mis en place un système de consensus dans lequel la majorité des changements pris par l’ICANN sont discutés au sein de communauté de volontaires aux perspectives et intérêts différents afin d’atteindre un terrain d’entente et éviter de laisser l’ICANN seul sur le choix de changement majeur, or on verra que ce consensus n’est pas toujours respecté et que les communautés ne sont pas toujours consultées.

Partie 3 une gouvernance qui divise

Dans cette partie nous allons aborder la gouvernance de l’ICANN

Dans un premier temps, il faut savoir que l’ICANN n’a strictement aucun pouvoir sur l’application de loi, ce n’est pas une agence gouvernemental, elle n’a donc pas non plus le contrôle sur le contenu d’un site internet. Si un site internet contient des contenus illégaux tels que la vente de stupéfiants ou de produits illicites elle n’a aucun pouvoir. C’est aux agences de régulation de chaque pays de régler ces affaires. Cependant l’ICANN sera dans l’obligation d’appliquer les décisions prises par ces agences. Par exemple la fermeture d’un nom de domaine. Il en va de même si un site est victime de spam ou de phishing, l’ICANN n’a aucun pouvoir pour résoudre le problème.

L’ICANN n’a pas non plus de pouvoir sur le choix des noms de domaine. Elle propose cependant des conseils pour faciliter le choix. Ce sont les registraires, c’est-à-dire les superviseurs de nom de domaine qui auront le droit de refuser la création d’un tel site. Chaque registraire disposant de son propre règlement, créer un site internet en .com ou en .fr ne sera pas soumis aux mêmes contraintes.

Le rôle de l’ICANN est principalement de réguler les registraires afin qu’il n’y ait pas de pratique abusive de la part de ces derniers ainsi que des utilisateurs.

Ce sont majoritairement les registraires qui demandent à l’ICANN la création d’un nom de domaine mais il arrive que cela soit l’inverse. Dans les deux cas c’est l’ICANN qui a le dernier mot, c’est elle qui décide si ce nom de domaine peut être créé ou non et si son utilisation est en accord avec leur vision éthique. Enfin l’ICANN délègue les droits de vente à d’autres organisations : les registraires

La gouvernance de l’ICANN a constamment été mouvementée. Premièrement lorsqu’elle était liée par contrat au gouvernement américain causant des problèmes de conflits d’intérêt et donc un manque de neutralité et d’impartialité. En 2016 lorsque l’ICANN devient indépendante et se sépare du gouvernement américain, de nombreuses personnalité et États américain tente d’empêcher cela sans réussite. De même en 2016 le président des États-Unis Donald Trump se dit contre cette indépendance. Malgré cette indépendance, d’autres pays n’accordent toujours pas une confiance totale à l’organisation. Dans ces pays on retrouve principalement la France et d’autres pays de l’Union Européenne ainsi que les pays d’Amérique du Sud et d’Afrique. La privatisation de l’ICANN

Est vue d’un très mauvais œil par ces pays car elle ne profiterait qu’au GAFA. En d’autres termes elle ne profiterait qu’à des entreprises Américaines. La meilleure solution du point de vu de ces pays serait de faire de l’ICANN une organisation intergouvernementale et d’attribuer un régime d’extraterritorialité au siège de l’ICANN, afin de gérer définitivement les problèmes de neutralité lié à la législation américaine.

Malgré les avancées en matière d’indépendance, l’ICANN reste au centre de nombreuses controverses. La dernière en date est en rapport avec le registraire Verisign. L’ICANN annonce avoir modifié le contrat les liant autorisant ainsi Verisign (détenteur du .com) à augmenter le prix du nom de domaine de 7% maximum tous les trois ans. Si on prend un exemple : supposons qu’en 2020 le prix soit augmenté de 7% alors durant les deux prochaines années 2021 et 2022, le prix restera inchangé. En fin en 2023 le prix pourra de nouveau être augmenté de 7%. Verisign a obtenue, par la même occasion, la possibilité d’avoir d’autre registraire affiliés à Verisign ce qui était impossible avant, ceci implique que Verisign peut maintenant vendre le nom de domaine .com par le biais d’une autre compagnie ce qui favorise le monopole de détention du .com par un seul groupe. En contrepartie de ce contrat Verisign devra verser près de 20 millions de dollars sur 5 ans à l’ICANN dans le but d’améliorer la sécurité et la stabilité des DNS.

Cette affaire a eu un fort retentissement auprès des utilisateurs car l’ICANN a pour habitude de consulter l’avis des utilisateurs et de rendre transparente toute décision avant de prendre une décision de la sorte. Cela est vu par les utilisateurs comme de la corruption car la décision a été prise dans le secret total. L’ICANN savait parfaitement qu’une augmentation des tarifs du .com n’aurait pas été acceptée par les utilisateurs. C’est pour cela que l’organisation a pris la décision seules de son côté.

<https://www.ft.com/content/c8f227e6-7b0c-11e9-81d2-f785092ab560>

<https://www.iana.org/domains/root/db>

<https://www.namecheap.com/blog/icann-allows-com-price-increases-gets-more-money/>